

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N ° 7.2/2018**  
**Séance du 17 décembre 2018**  
**Régulièrement convoquée le 10 décembre 2018**

**L'an deux mille dix huit, le 17 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.**

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT (à partir de la délibération n° 1.14), M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 4.2), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.12), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. D. POIRIER) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme I. MOURIER) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme N. ASTIER à partir de la délibération n° 5.1) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; M. M. BANC (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN jusqu'à la délibération n° 1.11) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; M. G. TRIBOULET (pouvoir à Mme F. QUENARDEL).

EXCUSÉES : Mme M.P. PIALLAT (jusqu'à la délibération n° 1.13), Mme A. MONJAL.

ABSENTS : Melle L. BERGER, M. R. ROSELLO, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

## **7.2 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL APRÈS L'APPROBATION DU PLU DE LA BÂTIE ROLLAND**

M. Fermi CARRERA, Conseiller communautaire délégué, Rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017 et, corrélativement, le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 14 avril 2017, le Conseil communautaire a donc acté le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération et instauré ce droit sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes dans les communes.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération MONTEMAR-AGGLOMERATION est habilitée à faire valablement tous les actes qui lui sont confiés par le DPU. Elle peut donc :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut exercer le DPU,
- conserver, modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes,
- y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a modifié le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, pour supprimer les disparités qui existaient entre les communes, d'une part, et simplifier la lecture des citoyens, d'autre part. Le périmètre du DPU intercommunal a ainsi été étendu à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU approuvés des communes membres.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bâtie Rolland a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 et a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs.

Il convient donc de modifier le périmètre d'application du DPU intercommunal afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLU de la commune de La Bâtie Rolland approuvé le 17 décembre 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé n'entrera en vigueur qu'un mois après sa transmission en Préfecture, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Aussi, la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à cette date.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de LA Bâtie Rolland,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, selon les dispositions ci-dessus définies et le plan ci-annexé,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et des transmissions prévues aux articles R.211-2 à R.211-4,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue and red.

ID : 026-200040459-20181217-20181217\_72-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 18 décembre 2018,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 18 décembre 2018.

Franck REYNIER